



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-92

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

ABSENT EXCUSE : /

OBJET : REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – BILAN DE L'EXPERIMENTATION DE LA SEMAINE DE 4 OU 4,5 JOURS – INFORMATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L633-1 à L633-4,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2019 adoptant le règlement intérieur applicable aux services du Centre de Gestion, en ce compris l'annexe I relative au règlement du temps de travail des agents du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 Octobre 2021 approuvant les modifications à apporter au règlement d'organisation du temps de travail,
- Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 portant modification du règlement relatif à l'organisation du temps de travail applicable aux services du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2024 autorisant l'expérimentation parmi le personnel du CDG des nouveaux cycles de travail,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2024 autorisant la poursuite de l'expérimentation à compter du 1er janvier 2025 et durant toute l'année,
- Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services du Centre de Gestion,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 21 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'expérimentation de la semaine de travail de 4 jours ou 4,5 jours pour les agents du Centre de Gestion.

Monsieur le Président confirme ainsi, que dès le 1^{er} avril 2024, les agents ont pu choisir entre les différents cycles résumés ci-après :

Agents de l'établissement (hors médecins et infirmières)

Cycle de travail hebdomadaire	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
35h00	OUI	0 j	7h00	OUI	0 j	7h45 + 4h00	OUI	0 j	8h45
37h00	OUI	12 j	7h24	OUI	11 j	8h15 + 4h00	OUI	9,5 j	9h15
39h00	OUI	23 j	7h48	OUI	21 j	8h45 + 4h00	NON	NON	NON



Médecins

Cycle de travail hebdomadaire des médecins	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
40h00	OUI	28 j	8h00	OUI	25,5 j	9h12 + 3h10	NON	NON	NON

Infirmières

Cycle de travail hebdomadaire des médecins	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour	Possible	RTT	Moyenne par jour
39h00	OUI	23 j	7h48	OUI	21 j	8h57 + 3h10	NON	NON	NON

Monsieur le Président indique que s'agissant du Centre de Gestion, à la date du 1^{er} avril 2024, 28 agents s'étaient déclarés favorables à cette expérimentation (sur 88 agents permanents),

- 23 agents ont souhaité expérimenter la semaine de 4,5 jours (cycles de 39h00 et de 37h00)
- 5 agents ont souhaité expérimenter la semaine de 4 jours (cycles de 37h00 et de 35h00)

Monsieur le Président précise qu'au cours de l'année 2024, 13 agents ont cessé l'expérimentation :

- Soit parce que le rythme de travail ne leur convenait pas
- Soit parce qu'ils ont été placés en temps partiel thérapeutique
- Soit parce qu'ils ont quitté l'établissement

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de ces résultats, le conseil d'administration a souhaité, par délibération en date du 29 novembre 2024, poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette période, afin de juger de la pertinence de ces nouveaux rythmes de travail, un questionnaire a été transmis, au cours du mois d'octobre, aux agents et aux encadrants pour recueillir leurs appréciations.

Monsieur le Président indique que ce second bilan révèle ainsi qu'en 2025 14 agents ont adopté un nouveau rythme de travail, dont 13 sur le cycle de 4,5 jours et 1 seul sur le cycle de 4 jours.



Il souligne que cette enquête fait apparaître une large adhésion des agents et encadrants à ces dispositifs. 92% des agents concernés n'éprouvent aucune difficulté d'organisation dans leur travail et 67% d'entre eux trouvent dans leur nouveau rythme de travail une source de bien-être.

Monsieur le Président indique que les encadrants estiment pour leur part, à une large majorité, que la semaine en 4,5 jours ou 4 jours n'a pas d'impact sur l'efficience au travail des agents concernés ainsi que sur la continuité de service.

Par ailleurs, la majorité des agents qui n'a pas souhaité expérimenter ces dispositifs, se déclare favorable à leur maintien pour leurs collègues intéressés. C'est également le cas des encadrants qui estiment que cette nouvelle possibilité d'organisation du travail présente un réel intérêt pour les agents concernés et ne perturbe pas le bon fonctionnement de leurs services.

En outre, ces nouveaux cycles de travail apparaissent comme un moyen de renforcer l'attractivité du Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance du bilan complet joint à la présente délibération et de décider de la mise en place définitive des semaines de travail en 4 jours ou 4,5 jours, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces nouvelles modalités seront intégrées dans le règlement intérieur d'organisation du temps de travail.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Prend acte du bilan 2025 de l'expérimentation des nouveaux rythmes de travail,
- Autorise la mise en place définitive de la semaine de travail en 4 jours ou 4,5 jours, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail qui fera l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 janvier 2026.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON